



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES "autorité Compétente"
par délégation

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 5 :

**REVERSEMENT DE SUBVENTION
CONVENTION ENTRE LA VILLE DU
BOUSCAT ET L'UNION SPORTIVE
BOUSCATAISE**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIÉR, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

DOSSIER N° 5 : REVERSEMENT DE SUBVENTION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Dans le cadre des travaux de réalisation du futur siège des sections cyclisme, natation et subaquatique, concernant près de mille licenciés, l'U.S.B. a sollicité Madame Chantal Bourragué, députée de Gironde, pour l'obtention d'une subvention de l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire.

Après étude du dossier, 70 000 euros ont été versés sur le compte de l'U.S.B pour cette opération.

Cette opération de réhabilitation de cet ancien logement de fonction situé à proximité de la piscine, bâtiment municipal, en siège des trois sections, est estimée à 148 912 euros. Pour des raisons de simplification administrative, elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et intégralement financée sur le budget de la Ville.

Pour cette raison, l'U.S.B. a donc accepté de reverser ces 70 000 euros à la Ville.

Au terme des travaux, un bilan financier sera établi et fourni à l'U.S.B. pour la justification de la subvention auprès de l'Assemblée Nationale.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Accepte le reversement d'une subvention de l'U.S.B. d'un montant de 70 000 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : Dit que les recettes seront encaissées au budget, chapitre 13.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT Et l'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE

ENTRE

La Ville du Bouscat (Gironde), représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant es-qualité, autorisé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011,

ET

l'Union Sportive Bouscataise, dont le siège social est 2 rue Jean Martial au Bouscat, représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard LASSALLE.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux de réalisation du futur siège des sections cyclisme, natation et subaquatique, l'U.S.B. a obtenu une subvention d'un montant de 70 000 euros de l'Assemblée Nationale, au titre de la réserve parlementaire.

Cette opération nécessite la réhabilitation d'un bâtiment communal, ancien logement de fonction, situé à proximité de la piscine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour des raisons de simplification administrative, la transformation de cet ancien logement de fonction en siège de trois sections sportives sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX

Le montant des travaux est estimé à 148 912 € T.T.C..

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1° L'U.S.B.

Pour participer à la réalisation de ces travaux, l'U.S.B. s'engage à reverser à la Ville du Bouscat l'intégralité de la subvention qui lui a été accordée au titre de la réserve parlementaire, soit 70 000 euros, avant l'achèvement des travaux.

2° La Ville du Bouscat

En contrepartie de ce reversement, cette opération sera intégralement financée sur le budget de la Ville.

Au terme des travaux, la ville s'engage à fournir à l'U.S.B. un bilan financier pour la justification de la subvention auprès de l'Assemblée Nationale.

Fait au Bouscat, le

POUR LA VILLE
LE MAIRE

Patrick BOBET

POUR L'U.S.B.
LE PRESIDENT

Jean-Bernard LASSALLE